

## Appel à projets 2023 Commission de la recherche Lettre de cadrage

La Commission de la recherche de l'Université Paris 8 accompagne les besoins de sa communauté scientifique en investissant dans des dispositifs variés, à travers la campagne annuelle d'Appel à projets (AAP). En 2023, six types d'activité scientifique sont pris en compte. Les membres de la Commission recherche statueront sur l'ensemble des demandes.

La présidence de l'université Paris 8, à travers l'action de la CR et de la Vice-Présidence Recherche, marque ainsi sa volonté de maintenir les financements de projets « blancs » au sein de l'université alors même que les différents opérateurs trans-universitaires proposent un large éventail de financement sur des thématiques de recherche ciblées : chaque projet scientifique doit pouvoir s'exprimer et se développer au sein de l'Université Paris 8, à la faveur d'une politique d'émergence. Les AAP sont financés sur fonds propres de l'établissement et représentent une enveloppe dédiée d'environ deux cent mille euros. Les AAP interviennent en complément des dotations attribuées aux unités de recherche et aux structures fédératives de l'établissement, et/ou aux financements décrochés auprès de bailleurs extérieurs avec l'appui du Service valorisation (ANR, PIA, Horizon Europe, etc.) attestant d'une recherche dynamique et internationalement reconnue. Les AAP doivent être pensés comme un outil de soutien à l'activité scientifique et la CR veillera à la représentativité des thèmes, des disciplines, et des spécificités de la recherche développée à l'Université Paris 8 dans sa pluralité.

Gageons que cette nouvelle campagne d'AAP permettra à nos enseignant-e-s-chercheur-se-s et chercheur-se-s de développer leurs projets et de renforcer le dynamisme qui caractérise la recherche à Paris 8. Nous espérons ainsi amorcer de nouveaux projets, créer des partenariats à différents échelons (locaux, nationaux et internationaux) en renforçant notamment l'implication des enseignant-e-s-chercheur-se-s et des chercheur-se-s dans l'alliance européenne ERUA qui s'élargit et accueillera bientôt quatre nouveaux membres auxquels nous ouvrons cette nouvelle campagne : Viadrina en Allemagne, Macerata en Italie, SWPS en Pologne et ULPGC en Espagne.

Arnaud Regnauld  
Vice-Président Recherche

## A - Eléments généraux s'appliquant à l'ensemble des AAP

À noter : il n'y aura qu'une seule vague d'AAP.

### Calendrier

- 21 novembre 2022 : ouverture de la campagne (envoi des formulaires et de la lettre de cadrage)
- **01 décembre 2022 à 9h30 : session de formation en montage de projet (en visio).**
- 04 janvier 2023 à 17h : date limite de dépôt des dossiers (avant cela possibilité de navettes pour la relecture des documents)
- 9 et 10 février 2023 : délibérations de la Commission Recherche
- Diffusion des résultats à partir du 13 février (les crédits des projets financés seront disponibles de suite).

Les dossiers seront à soumettre à l'adresse mail générique [aap.p8@univ-paris8.fr](mailto:aap.p8@univ-paris8.fr)

Les gestionnaires de vos laboratoires pourront vous aider dans la relecture de vos dossiers avant soumission. Kamila Bouchemal, qui coordonne la campagne AAP, est disponible du 1<sup>er</sup> au 10 décembre pour relire vos projets. **Par ailleurs, une session de formation en montage de projets aura lieu le jeudi 1 décembre à 9h30 à P8.**

Merci de lui envoyer un mail pour signaler votre participation : [kamila.bouchemal02@univ-paris8.fr](mailto:kamila.bouchemal02@univ-paris8.fr)

### Candidatures éligibles

Les enseignant·e·s-chercheur·se·s ou chercheur·se·s titulaires et membres à titre principal d'un laboratoire de l'Université Paris 8 peuvent présenter des demandes dans le cadre des AAP de la Commission recherche. Sont exclu·e·s de ce périmètre : les émérites, les PRAG, les PRCE, les ingénieur·e·s de recherche, les ATER, les doctorant·e·s et les post-doctorant·e·s mais tou·te·s peuvent y être associé·e·s.

Le programme d'aide à la recherche est susceptible de financer ou de cofinancer des projets de nature et de taille diverses, développés à titre individuel ou collectif, portés par un ou plusieurs enseignant·e·s-chercheur·se·s ou chercheur·se·s titulaire(s) de l'Université Paris 8.

La participation financière du laboratoire(s) de(s) porteur·euse(s) de projet est obligatoire pour tous les types d'AAP.

Tout dossier, pour être recevable, doit être signé par les directeurs·rices d'unité. Les directeurs·rices d'unité déposant un dossier doivent le faire signer par leur·s adjoint·e·s ou à défaut joindre l'avis du CDL du labo.

Pour mémoire :

- Chaque candidat·e ne peut déposer qu'un seul dossier par type d'AAP.

- L'AAP P8 n'est pas cumulable avec d'autres appels à projets (EUR ArTeC, UPL, etc.). Tout·e candidat·e doit mentionner dans sa demande s'il ou elle dépose le même projet dans le cadre d'autres appels à projets simultanés et informer la CR des résultats.

### Budgets prévisionnels

Ils relèvent d'une estimation qui devrait être au plus près des dépenses et recettes liées au projet, ainsi que d'une précision de la nature des dépenses (statut des prestations : facturation ou recrutement). Les aides financières apportées par les AAP dépendent d'un régime d'annualité : aucun report ne sera accordé si ces subventions ne

sont pas intégralement dépensées au cours de l'année concernée, y compris pour les appels à projet pluriannuels.

Le financement AAP ne peut être utilisé pour d'autres projets que celui déposé. Le ou la gestionnaire de votre laboratoire veillera sur le respect du budget prévisionnel. En cas de réorientation des dépenses, une demande devra être déposée auprès de Kamila Bouchemal pour réviser ce budget.

En cas d'impossibilité d'exécution du projet, le financement devra être restitué lors de la campagne de reversement solidaire, soit début octobre.

Pour les projets ayant plusieurs porteurs-euses de différentes unités, il est demandé de préciser dans la demande la ventilation de l'AAP par laboratoire.

### **Besoins en équipement**

Seul l'équipement prévu dans le budget pourra être financé. La nécessité de cet équipement doit par ailleurs être justifiée (par rapport au projet ainsi qu'à l'équipement disponible au sein de l'unité d'appartenance.) Cet équipement devra être restitué à l'établissement en fin de projet. Dans le cas de projet pluriannuel, cet équipement doit être budgété sur la première année de façon à ce qu'il soit amorti autant que possible dans le cadre du projet auquel il est dédié.

### **Cas des AAP pluriannuels**

Les projets pluriannuels ne sont déposés qu'une unique fois, lors d'une première demande. Ils peuvent concerner les AAP RECHERCHE, AMORÇAGE DE PROJET COLLABORATIF À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE, et RESEAUX. Pour la reconduction du projet, un bilan scientifique et un bilan financier seront exigés (rapport d'étape + programmation scientifique et financière pour l'année N+1). Un format court (entre 5000 et 7500 signes) est alors demandé. Sous couvert du respect de la programmation présentée en première demande, la reconduction pour l'année suivante sera assurée. Les AAP pluriannuels sont d'une durée de deux ans. La demande de financement peut aller jusqu'au montant maximum de l'AAP visé pour chaque année ; en revanche, les crédits ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

### **Modalités de financement**

En fonction du dispositif auquel votre demande correspond, voici les montants annuels maximaux attribués :

- AAP RECHERCHE : 5000€
- AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE : 3000€
- AAP PUBLICATION : 1500€
- AAP AMORÇAGE DE PROJET COLLABORATIF À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE : 2000€
- AAP FINALISATION DE PROJET EUROPÉEN : 5000€
- AAP RÉSEAU : 5000€

Selon les labélisations auxquelles correspond votre demande, voici les montants maximaux attribués, cumulables avec le montant maximum des AAP concernés :

- Label « Université européenne **Re:ERUA** » : de +1000€ à +7000€ pour les AAP Recherche, Manifestation scientifique, et Amorçage de projet collaboratif à l'échelle européenne et internationale.
- **Nouveau 2023** Label « **Sciences et société** » : de +1000€ à +2000€ pour les AAP Recherche, Manifestation scientifique, Réseau, et Publication.
- Label « Transition écologique » : +1000€ pour les AAP Recherche, Manifestation scientifique, Publication et Amorçage de projet collaboratif à l'échelle européenne et internationale.
- Label « Grand événement Paris 8 » : jusqu'à +4000€ supplémentaires pour les AAP Manifestation scientifique (soit un montant maximal AAP + Label de 7000€).
- Label « Transversalité de la recherche de Paris 8 » : +1000€ pour les AAP Recherche, Manifestation scientifique, Publication, et Amorçage de projet collaboratif à l'échelle européenne et internationale.

Les labels ne peuvent pas être cumulés : une seule demande de labélisation pourra être validée.

## B. Spécificités propres à chacune des labélisations

### \* Labellisation « Université européenne Re:ERUA »

La labellisation « Université européenne Re:ERUA » a pour objectif de consolider la recherche menée en partenariat avec au moins l'un de nos partenaires : Université de Roskilde (Danemark) , Université de Constance (Allemagne), Université d'Egée (Grèce), Nouvelle Université Bulgare (Bulgarie), Université de Macerata, Université de la Viadrina (Allemagne), Université de las Palmas (Espagne) et Université SWPS (Pologne). L'attribution de cette labellisation requiert une prise de contact au préalable auprès de la coordinatrice de Re:ERUA ([claire.douet02@univ-paris8.fr](mailto:claire.douet02@univ-paris8.fr)), un co-financement de l'université partenaire est souhaitable. Laboratoires de RUC, NBU, UKON, UAEGEAN : [https://www.univ-paris8.fr/IMG/pdf/erua\\_mapping\\_research\\_unit.pdf](https://www.univ-paris8.fr/IMG/pdf/erua_mapping_research_unit.pdf)

### \* Labellisation « Sciences et société »

La labellisation « Sciences et société » est intégrée pour encourager les différentes formes de diffusion de la culture scientifique dans la société. Elle a pour objectif de soutenir les projets relevant notamment des sciences et recherches participatives, dites aussi citoyennes, dans le but d'une co-production des savoirs ; sur le contenu (méthodologie des sciences participatives, de la médiation scientifique, etc.), comme sur la forme (événement ouvert aux différents publics de la société civile).

### \* Labellisation « Transition écologique »

A l'heure où les impacts des changements climatiques sur nos sociétés se font de plus en plus massifs des réponses sociétales fortes sont à penser et à mettre en œuvre. La labellisation « Transition écologique » permet de penser les enjeux de transition dans l'enseignement supérieur et la recherche.

### \* Labellisation « Grand événement Paris 8 »

La labellisation « Grand événement recherche » permet de dépasser le plafond de financement des manifestations scientifiques et de bénéficier d'un soutien logistique et institutionnel plus important de l'Université.

Sont principalement concernés des congrès disciplinaires, très structurants, des événements prenant d'autres formes (y compris celle de performances, expositions ou autres événements artistiques d'envergure) revêtant une dimension internationale et/ou une forte visibilité pour l'établissement.

Il s'agit bien de grands événements emblématiques pour toute la communauté universitaire, et non pas seulement pour le laboratoire concerné.

**\* Labellisation « Transversalité de la recherche de Paris 8 »**

La labellisation « Transversalité de la recherche de Paris 8 » a pour objectif de soutenir les Unités de Recherche (UR), les Unités Mixtes de Recherche (UMR) et/ou les structures fédératives de l'Université Paris 8 qui souhaitent établir ou renforcer des collaborations entre elles et densifier les activités scientifiques collectives. Deux unités de recherche, UMR et/ou structure fédérative a minima, doivent être mobilisées pour postuler à cette labellisation. Une visée pluridisciplinaire doit clairement être définie.

## C - Spécificités propres à chacun des AAP

### \* AAP RECHERCHE

Sont concernés dans l'AAP RECHERCHE tous types de projets de recherche : les travaux déjà initiés, en voie de finalisation, développés à titre exploratoire ou encore augurant d'un dépôt ANR (ou autre dispositif national, européen) à plus ou moins long terme.

Lors de la description du projet de recherche dans le formulaire, il serait opportun d'aborder les éléments suivants : explicitations de l'aspect innovant du projet (il est important de fournir un état de l'art), de son aspect interdisciplinaire, des modalités d'intégration de jeunes chercheur·se·s ou doctorant·e·s dans l'équipe mobilisée (s'il s'agit d'un projet collectif), des spécificités locales-nationales-internationales du projet. Il serait aussi pertinent d'indiquer les actions de valorisation prévues pour l'achèvement du projet (colloque, publication, exposition, film, posters, etc. ; les formats traditionnels papier ou bien numériques pourront aussi être précisés.)

Il est à noter que les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Financement de doctorant·e·s (relevant des écoles doctorales et des unités de recherche)
- Inscription à des colloques (relevant des unités de recherche)

Le financement de vacations est possible mais elles doivent correspondre à une tâche ponctuelle et clairement définie (volume horaire et missions confiées) nécessaire à la réalisation du projet (documentation, archives, passation d'entretiens, décryptage, aide administrative, etc.).

### \* AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE

L'objectif de l'AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE est d'apporter un soutien financier dans le cadre de l'élaboration et le déroulement d'une manifestation scientifique, quelle que soit son appellation (Colloque international/national, Congrès, Symposium, Journées d'études, etc.). La Commission recherche de l'Université Paris 8 manifeste ainsi sa volonté de soutenir les échanges et les relations entre sa communauté scientifique et ses homologues franciliens, nationaux, européens et internationaux. Consciente qu'à partir de manifestations scientifiques se tissent des réseaux et des relations privilégiées qui peuvent parfois, à plus ou moins long terme, se concrétiser en partenariats structurés, la Commission recherche a voulu développer cet AAP.

Le montant de l'aide de cet AAP ne peut soutenir le projet qu'à titre de cofinancement : la contribution des autres financeurs, à commencer par la ou les unités de recherches impliquées, devra être clairement chiffrée dans le budget global.

Parmi les critères d'évaluation du soutien à apporter à la manifestation figurent, à titre indicatif :

- le soutien d'instances qualifiées participant au financement, garantissant sa qualité scientifique ;
- sa contribution à la diffusion de la production scientifique de l'établissement ;
- l'intégration de jeunes chercheur·se·s ou de doctorant·e·s ;
- la parité dans la composition du comité scientifique et si possible du comité d'organisation
- l'ouverture d'horizons interdisciplinaires ;

- son caractère international ;
- une maîtrise des dépenses relatives aux « frais de bouche » et « location » de salle conformes aux préconisations de la Commission de la Recherche :
  - les dépenses relatives aux frais de bouche sont limitées à la durée de la manifestation,
  - pour les pauses-café, il est possible de demander un remboursement sur présentation de factures à hauteur de cent euros maximum. Elles devront être libellées au nom de *l'Agent Comptable de l'Université Paris 8*. Il conviendra également de fournir la liste nominative des participant·e·s. (à titre indicatif, certains supermarchés de Saint-Denis acceptent les bons de commande avec signature du directeur de la Direction de la recherche),
  - les goodies seront uniquement financés pour les lauréats du label « Grand événement Paris 8 »,
  - les locaux de P8 (accueillants, disponibles, équipés et gratuits) ; ceux du campus de St-Denis (Maison de la recherche en particulier) et des IUT, ceux de la MSH Paris Nord et enfin ceux du Centre de colloques du Campus Condorcet (pour des manifestations se déroulant le samedi, des frais d'appareils peuvent s'appliquer à Condorcet).

#### \* AAP PUBLICATION

L'AAP PUBLICATION contribue à financer des projets éditoriaux, tant individuels que collectifs, portés par un ou plusieurs enseignant·e·s-chercheur·se·s ou chercheur·se·s titulaire(s) de l'Université Paris 8. Comme tout programme d'aide à la publication, le programme ne peut soutenir le projet qu'à titre de cofinancement (éditeur, laboratoire(s), partenaire(s)). La contribution des autres financeurs devra être clairement chiffrée dans le budget global. Les publications sous format de e-book sont éligibles à cet AAP (coûts habituellement plus réduit).

Conditions propres aux AAP PUBLICATION :

- seuls les manuscrits prêts pour publication peuvent être éligibles pour une demande d'aide,
- l'éditeur doit être identifié par/pour la discipline concernée,
- le devis doit être détaillé,
- ne pourront être financées que les demandes de traduction d'ouvrages collectifs,
- les frais de communication et d'envois postaux ne seront pas pris en charge : ils relèvent du travail de diffusion de l'éditeur.

Parmi les critères d'évaluation du projet figurent principalement :

- le soutien d'instances qualifiées participant au financement, garantissant sa qualité scientifique,
- sa contribution à la diffusion de la production scientifique de l'établissement,
- l'ouverture d'horizons interdisciplinaires,
- son caractère international, notamment lorsqu'il s'agit d'ouvrages collectifs.

Pour les demandes de financement de films, les mêmes critères que pour des publications seront exigés : exigence scientifique, hébergement, visibilité. De simples captations ne seront pas financées. Pourront être aidés des projets démontrant une réelle valeur ajoutée.

## \* AAP AMORÇAGE DE PROJET COLLABORATIF À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

L'AAP AMORÇAGE DE PROJET COLLABORATIF À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE a été pensé pour amorcer un travail partenarial et de mise en réseau avec des institutions européennes ou internationales. Il a été conçu pour faciliter le dépôt de projet(s) dans différents programmes ou cadres européens. Cette aide financière sera uniquement apportée à une phase préparatoire et en lien avec un projet ANR, ANR - MRSEI, le « Work Programme » d'Horizon Europe (projet collaboratif, MSCA-ITN, etc.), les projets de coopération de « Creative Europe », aux lignes du programme « Europe for Citizens », etc. Les porteur-ses de projets, à travers l'Université et dans le cadre des programmes susmentionnés, pourront aussi bien être partenaires que coordinateurs-rices.

Les critères pour l'évaluation des demandes sont :

- l'apport pour l'Université Paris 8 et le laboratoire de rattachement du/de la porteur-euse du projet ;
- l'impératif que les partenaires européens/internationaux ou ceux qui seront sollicités soient clairement identifiés en amont et que soit explicitée leur participation, tant au projet de recherche en lui-même, que sur leur future responsabilité/collaboration dans le projet ;
- l'ouverture vers des horizons interdisciplinaires et intersectoriels (société civile, PME, institutions culturelles etc.) ;
- la prise en considération des attentes des appels des programmes européens ;
- la prise de contact avec le Service de la Valorisation de la recherche en amont du dépôt ;
- l'intégration de jeunes chercheur-se-s ou de doctorant-e-s.

Les frais éligibles aux dépenses, garants de la recevabilité des dossiers, sont les suivants :

- pour des réunions d'amorçage/de rencontre ou encore à la participation de réunion de « réseautage » (transports, restauration, hôtel, communication) ;
- pour l'organisation de séminaires dans le cadre des partenariats créés ou à créer ;
- pour les dépenses liées à des besoins en formation (sur le montage et le portage de projet - suivi financier, animation d'équipe-projet par ex.).

(NB : les dépenses d'équipement ne sont pas éligibles).

Le/la porteur-euse d'un projet européen ne saurait être isolé-e dans cette entreprise, la Commission recherche attend que l'unité de recherche du/de la porteur-euse manifeste son soutien en co-finançant, elle-aussi, le/la candidat-e-s, à hauteur de 25% minimum du montant demandé à la Commission recherche. Il sera demandé aux porteurs-euses de projets de justifier :

- (soit) dans l'année le dépôt d'un dossier auprès de l'ANR ou (soit) dans les deux ans auprès de la Commission Européenne (dans ce cadre spécifique un financement pluriannuel peut être demandé) ;
- un bilan financier et scientifique qui mentionnera : compte-rendu (par ex. des réunions avec les partenaires) ; résultats (par ex. tenue d'un séminaire) ; etc.

## \* AAP FINALISATION DE PROJET EUROPÉEN

L'AAP FINALISATION DE PROJET EUROPÉEN favorise la finalisation et le dépôt de projets dans différents programmes ou cadres européens : cet AAP a été pensé pour des situations où la finalisation du document ultime à remettre est proche ou imminente. Cette aide financière ne peut être apportée à une phase préparatoire, ni à un projet où le/la porteur-euse n'est pas en relation de travail étroite avec le ou la chargé-e de projets Europe.

Les frais éligibles aux dépenses, garants de la recevabilité des dossiers, sont les suivants :

- Pour la réunion de finalisation (transports, restauration, hôtel, communication).
- Pour des dépenses liées à l'obligation de la langue anglaise : traduction et *coaching* pour l'oral (uniquement dans les projets européens concernés, soit les Projets ERC *Starting* et *Consolidator*).
- Pour les dépenses liées à des besoins en formation (Stages sur l'*Open science*, sur le montage et le portage de projet (suivi financier, animation d'équipe-projet par ex.), etc.).

Le/la porteur-euse d'un projet européen ne saurait être isolé-e dans cette entreprise, la Commission recherche attend que l'unité de recherche du/de la porteur-euse manifeste son soutien en cofinçant, elle-aussi, le/la candidat-e-s, à hauteur de 25% du montant demandé à la Commission recherche.

De plus, il est impératif que les partenaires européens soient clairement identifiés et que soit explicitée leur participation, tant au projet de recherche en lui-même, que dans le cadre de la finalisation de ce dernier (objet de la présente demande).

## \* AAP RÉSEAU

L'AAP RÉSEAU peut concerner des structures fédératives (créées ou reconduites habituellement en cours de vague d'accréditation HCERES), des groupements d'intérêts scientifiques (GIS) ou toute autre structuration avec d'autres formes juridiques.

Les critères pour l'évaluation des demandes sont :

- la qualité du projet scientifique,
- l'apport pour l'Université Paris 8,
- les partenaires existants,
- la pluralité des financements du réseau,
- l'intégration de jeunes chercheur-se-s ou de doctorant-e-s ;
- l'engagement à procéder à la signature de la convention afférente au réseau dans l'année suivante (sans quoi les fonds ne seront pas ou plus versés).

**Rappel : Les financements ne sont pas reportables sur l'année suivante, même pour les projets pluriannuels, les crédits non utilisés ou non épuisés, doivent faire objet de restitution, au plus tard fin octobre, auprès de Kamila Bouchemal.**